

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la séance du mercredi 05 Avril 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE CINQ AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 mars 2017.

Présents : Mmes BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents excusés : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MM. BLANQUEFORT Ph., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

La séance débute par l'intervention de l'ALEC du Pays de Rennes (Agence Locale de l'Energie et du Climat), représentée par Madame LE GENTIL et Monsieur ROCHE, qui viennent présenter son rôle et les différentes actions menées sur le territoire. L'association effectue des missions de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités locales, des acteurs économiques et des particuliers dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique. Elle aide les collectivités à mener des réflexions sur le fonctionnement du patrimoine municipal et communautaire afin de trouver des solutions limitant à court terme les changements climatiques.

L'ALEC propose également aux particuliers un accompagnement spécialisé afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier.

Monsieur BEGASSE demande aux intervenants combien de communes et de communautés de communes bénéficient des prestations de l'ALEC sur le territoire.

Réponse : l'ensemble des communautés de communes du Pays de Rennes bénéficient des prestations proposées. Il est précisé que les méthodologies employées sur le Pays de Rennes et le Pays de Fougères sont à peu près équivalentes.

Monsieur LE ROUX précise qu'il lui semble que l'ALEC du Pays de Fougères offre moins d'accompagnement aux communes alors, qu'au contraire, celle du Pays de Rennes apporte une plus grande sensibilisation. Chaque commune peut ainsi trouver des accompagnements personnalisés qui correspondent réellement à ses attentes.

Il a par ailleurs été fait remarquer que certains professionnels ne voulaient pas travailler sur la base de documents rédigés par l'ALEC, ce qui pouvait être regrettable étant donné que les actions engagées par celle-ci avaient des effets positifs sur l'environnement. Les interventions des différents acteurs en la matière sont pourtant complémentaires. L'ALEC confirme son rôle d'accompagnateur et de facilitateur, et confirme que les intervenants ont également pour mission de valoriser les actions déjà existantes sur le territoire.

La séance se poursuit par l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 février et de celui du 8 mars.

DEL 2017/051	AFFAIRES GENERALES – Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté
---------------------	--

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017-001, en date du 5 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-1 le conseil communautaire peut se référer aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT pour choisir les attributions qu'il va déléguer à son Président ; que pour une bonne gestion des services de la Communauté, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Président jusqu'à la fin de son mandat :

I. Affaires juridiques et assurances

1. Déposer plainte au nom de la communauté de communes, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
2. Ester en justice au nom de la communauté de communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ;

3. Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
4. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
5. Souscrire des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
7. Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les règlements correspondants.

II. Marchés publics/conventions

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
3. Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires.

III. Finances

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion et l'exécution de contrat de produits de financement pour réaliser toute opération et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
2. Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de douze mois ;
3. Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
5. Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de douze mois et un montant maximum de 1 000 000 €.

IV. Patrimoine/Foncier/Urbanisme

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à douze mois, à titre gracieux ou onéreux ;
2. Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € ;
3. Formuler les demandes correspondantes à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables ;
4. Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes, hors conditions tarifaires.

V. Personnel

1. Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
2. Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents sur emplois permanents momentanément indisponibles ;

3. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour répondre à un besoin occasionnel ou temporaire ;
4. Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
5. Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;
6. Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;
7. Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
8. Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement ;
9. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
10. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation ponctuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

DEL 2017/052	AFFAIRES GENERALES – Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau
---------------------	--

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017-002, en date du 5 janvier 2017, portant modification du nombre de Vice-présidents de la communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que pour une bonne gestion des services de la Communauté, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Bureau jusqu'à la fin de son mandat :

I. Finances

1. Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
2. Se prononcer sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

II. Patrimoine/Foncier

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à douze mois et inférieur ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
2. Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €.

III. Personnel

1. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
2. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation régulière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées ;
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire.

DEL 2017/053

AFFAIRES GENERALES – Adoption du règlement intérieur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le Règlement Intérieur de la Communauté dans sa dernière version, adopté par délibération du 12 de septembre 2014 ;

Considérant que conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a été installé le 5 janvier 2017 ; que par conséquent il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur ; qu'à cette occasion la dernière version en vigueur a été toilettée ;

Considérant par ailleurs que le règlement intérieur comporte une partie réservée aux modalités de fonctionnement des commissions de travail ; que jusqu'à présent, en cas d'absence d'un membre de la commission, aucune règle de suppléance n'est prévue mais qu'il est souhaité y remédier, il sera prévu à titre expérimental jusqu'au conseil communautaire du mois de septembre la possibilité pour un membre de la commission de se faire représenter par un élu municipal de sa commune, compétent dans le domaine à l'ordre du jour de la réunion de la commission, étant bien précisé qu'il n'est autorisé qu'un seul suppléant par personne ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet de règlement intérieur joint en annexe,
- **APPROUVE** la mesure expérimentale relative à la règle de suppléance au sein des commissions de travail.

Par renvoi de l’article L.2312-1 du CGCT, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Président de l’EPCI auprès du Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget.

Le débat d’orientations budgétaires n’a pas de caractère décisionnel, il ne se traduit pas par un vote. Sa tenue doit néanmoins faire l’objet d’une délibération afin que les services de l’Etat, en charge du contrôle de légalité, s’assurent de sa présentation.

Ce débat a pour objet de préparer l’examen du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du débat d’orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n’a pas été précédée d’un tel débat est entachée d’illégalité.

1. Le contexte économique de Liffré-Cormier Communauté

Le modèle de développement de Liffré-Cormier Communauté est appuyé sur trois centralités que sont Liffré, La Bouëxière et Saint Aubin du Cormier, renforcé par un maillage de communes assurant des services de proximité ainsi qu’une vitalité économique basée sur les zones artisanales municipales.

Le territoire intercommunal est marqué par trois risques majeurs :

- la fermeture annoncée de l’abattoir SVA sur Liffré ;
- la fermeture annoncée de l’usine Delphi à Saint Aubin du Cormier
- les risques pesant sur la structure Rey Leroux qui pourraient conduire à une délocalisation partielle sur Rennes.

Toutefois nous pouvons espérer une poursuite de la croissance des emplois sur le territoire à moyen terme par la reprise éventuelle du site de Delphi, ainsi que par le développement des zones d’activités intercommunales de Sévailles à Liffré et de La Mottais à Saint Aubin du Cormier.

2. La Loi de Finances 2017 et dotations aux collectivités

L’année 2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée (à ce jour ...) de réduction des concours financiers de l’Etat aux collectivités. L’ambition initiale, retranscrite dans loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s’élevait à -3,67 Mds €, soit -7,4 %.

Conformément à l’engagement du Président de la République devant le congrès des maires, le bloc communal, et lui seul, bénéficie d’une « remise de peine » : sa quote-part de l’effort additionnel est réduite de moitié. Les dotations ne sont donc ponctionnées « que » de 2,64 Mds € (sur 33,22 Mds € de DGF).

3. Analyse financière rétrospective de budget principal de la Communauté de communes du Pays de Liffré

Les opérations de clôture des comptes 2016 sont terminées. Les résultats de cet exercice budgétaire permettent d’esquisser les contours d’une analyse financière rétrospective.

Cette analyse montre :

- La poursuite de l'effort d'investissement au profit du développement économique : Sévailles, bureaux relais à Liffré et locaux relais à La Bouëxière.
- Recours à l'emprunt pour permettre le développement de zone d'activités et maintenir une capacité d'accueil d'entreprises et l'attention constante portée à l'optimisation et à la sécurisation de l'encours de la dette.
- Amélioration de notre capacité d'épargne qu'il convient toutefois de surveiller

Pour identifier les marges de manœuvre financières dont dispose la Communauté de communes, il est nécessaire d'appréhender deux notions : l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est donc ce que dégage la section de fonctionnement pour financer les nouveaux équipements. De son niveau dépend la capacité de la collectivité à réaliser ses investissements.

L'examen du compte administratif 2016, permet de déterminer le niveau de ces deux indicateurs à la clôture des comptes de 2016.

KEuros	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	6 394	6 767	8 681
Dépenses de fonctionnement	5 909	6 847	8 103
CAF brute	559	- 80	577
CAF brute retraitée des doubles versements	387	91	577

Pour mémoire, le résultat dégradé de la CAF brute en 2015 devait être retraité au regard du « double » versement, 2014 et 2015 d'un fonds de concours communal sur le seul exercice budgétaire 2015. Ainsi, prenant en compte ce paramètre la CAF brute pouvait être ramenée à 91 K€ en 2015 et à 387 K€ en 2014.

L'amélioration de la situation en 2016 s'explique principalement, outre la poursuite des maîtrises de dépenses de fonctionnement telles que les charges à caractère général et charges de personnel, par le recours à l'augmentation des taux d'imposition auprès des ménages et des entreprises.

Outre la poursuite de financement des projets dans lesquels la collectivité s'est engagée, cette hausse a permis de geler financièrement l'impact fiscal potentiellement négatif de l'intégration de quatre nouvelles communes en 2017.

	CFE	TH	TFB	TFNB
CC du Pays de Liffré	25.50%	12.50%	2.25%	6.35%
CC de la Com'Onze	23.11%	12.61%	2.25%	7.86%

Cette augmentation s'est également inscrite dans un contexte tendu, extérieur à la Communauté de Communes :

- Baisse des dotations de l'Etat
- Faible dynamisme de recette des entreprises
- Engagements de construction de logements non tenus

Les variations les plus marquées en dépenses de fonctionnement sur la période sont observées sur les postes suivants :

- **Charges de personnel :** Les dépenses de personnel représentent 1 681 K€ en 2016, contre 1 300 K€ en 2015. En dehors de la hausse naturelle des traitements, cette évolution s'explique par :
 - Support sur une année complète d'un service commun d'instruction du droit des sols, ADS, mis en place en cours d'année 2015 avec quatre agents dont deux agents à TNC ;
 - Support sur une année complète d'un service commun RH avec la ville/CCAS de Liffré, mis en place en cours d'année 2015 avec six agents ;
 - Support sur une année complète d'un accueil général mis en place en cours d'année 2015 avec des missions d'assistance auprès de la DGS, du pôle aménagement et du pôle action sociale
 - La reconduction de contrat du remplaçant de la Directrice Générale des Services durant son congé maternité sur un poste de chargé de mission pour prendre en charge les missions de mutualisation et d'élargissement du périmètre intercommunal
 - Transfert de la piscine municipale de Liffré à l'intercommunalité le 1^{er} juillet 2016 avec transfert de personnel (huit) et mise à disposition d'agents techniques et administratifs
 - La hausse de contributions et cotisation patronales (CNFPT, CNRACL, IRCANTEC).

- **Autres charges de gestion courante :**

Les frais généraux représentent 273 K€ en 2016 contre 230 K€ en 2015. Cette hausse s'explique essentiellement par la hausse normale des prix à la consommation et les dépenses afférentes aux nouveaux services mis en place en cours d'année 2015 et au transfert de la piscine sur une demi année.

La subvention au CIAS connaît également une hausse de 50 K€ pour permettre à ce dernier d'assumer les charges de fonctionnement de ces services et notamment l'ouverture de deux micro-crèches à Chasné sur Illet et Ercé près Liffré au 1^{er} janvier 2016.

Les fonds de concours connaissent également une hausse par rapport à l'exercice antérieur pour deux raisons :

- Report sur l'exercice 2016 de fonds de concours au titre de 2015 non sollicités par les communes de Chasné sur Illet et Ercé près Liffré.

Il est à noter qu'à compter de cet exercice 2016, aucun report comme pratiqué par le passé n'est autorisé.

- Seconde opération de rebasage des taux d'habitation de trois points avec mécanisme de lien sur les taux de foncier non bâti pour les trois plus petites communes, en parallèle de l'augmentation d'imposition de la taxe d'habitation à 12.50%.

- **Atténuation de produits :**

Les attributions de compensation auprès des communes connaissent une baisse de 154 K€ qui correspond aux transferts de charges des communes vers l'intercommunalité pour les services ADS et RH sur une année complète et au transfert de la piscine au 1^{er} juillet 2016 pour la commune de Liffré.

Enfin, au titre de mécanismes de péréquation mis en place au niveau national, l'intercommunalité a connu une augmentation de sa contribution au FPIC de + 31K€ en 2016 pour atteindre près de 39K€.

La progression des recettes réelles de fonctionnement s'élève à un peu plus de 25% avec :

- **Les produits d'imposition** : l'augmentation de l'imposition portée sur les ménages et les entreprises a porté le produit 2016 à près de 5M€ qu'il convient de retraiter avec les prélèvements FNGIR, FPIC, attributions de compensation, fonds de concours et DSC versées aux communes membres ;
- La perception des recettes de la piscine à compter du 1^{er} juillet au sein **des produits des services**, + 100 K€ ;
- Le produit de la vente du terrain nu de l'Orgerais en centre-ville de Liffré auprès d'Aiguillon Construction pour la construction d'un immeuble de logements avec accueil d'activités d'entreprises en RDC, 385K€ ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement connaît comme l'année passée une diminution liée à la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques de l'Etat et à la diminution du CIF. Elle représente 911 K€ en 2016 contre 982 K€ en 2015 et 1 065 en 2014.

En cumulé, y compris les budgets annexes, le Pays de Liffré enregistre 11 M€ de dépenses de fonctionnement en 2016. Si nous y ajoutons les budgets du CIAS, en retraitant la subvention du budget principal vers celui-ci, **le budget « consolidé » représente plus de 13.3 M€.**

Les investissements 2016 et leur financement

Les dépenses d'équipement 2016 se chiffrent sur le budget principal à 575 K€ contre 2 470 K€ en 2015, année de forts investissements avec notamment l'acquisition du Rose Armor pour l'accueil des services, l'achèvement des Maisons Intercommunales de Chasné sur Illet et Ercé près Liffré et des acquisitions foncières, notamment celles nécessaires à la construction d'un lycée d'enseignement général à Liffré.

L'opération majeure d'investissement concerne la mise en tourisme du pôle de Chevré à La Bouëxière dont le budget global s'élève à 90 k€ TTC, financée à 50% par des subventions de la Région et de l'Europe qui ne seront constatées que sur le budget 2017.

En volume, sur la section d'investissement, les dépenses constituées par les fonds de concours aux communes membres sont prépondérantes : 245 K€.

Si les dépenses d'investissement connaissent une forte baisse en 2016 sur le budget principal, celle-ci est à minimiser si l'on considère les efforts majeurs portés sur les budgets annexes des bâtiments relais et de la ZAI de Sévailles.

Les dépenses de travaux préalables à l'accueil d'entreprises s'élèvent respectivement à 654 K€ HT sur le budget annexe des bâtiments relais et 1.7 M€ sur le budget annexe de la ZAI de Sévailles. Elles ont été financées par le recours à l'emprunt. Des subventions de l'Etat et de la Région sont attendues ou été notifiées pour être constatées sur ces mêmes budgets en 2017.

La gestion de la dette

Avec deux emprunts contractés en 2016 pour un montant de 2.5 M€, le montant total de la dette contractée sur la période 2010-2016 (6 contrats de prêts à taux fixe et variables) s'élève à 5 M€.

Le capital restant dû à fin 2016 s'élève à 4 623 K€, tous budgets confondus. Les charges financières en 2016 restaient modérées pour un montant total d'intérêts versés de 46 K€.

4. Les orientations budgétaires proposées pour 2017

La préparation budgétaire 2017 est élaborée dans un contexte de multiples inconnues. Si nous appréhendons l'ensemble de nos recettes, à l'exception du FPIC résultant du mécanisme de péréquation à l'échelle nationale il est difficile d'élaborer une évaluation précise des dépenses au regard de l'évolution sensible du périmètre intercommunal.

Si nous savons aujourd'hui qu'au niveau du CIAS l'effort budgétaire sera limité à 200 K€ par rapport à la dotation versée en 2016, il apparaît qu'au niveau du budget principal certains postes sont difficiles à évaluer.

Plan Climat Air Energie, Projet de Territoire, Plan Local de l'Habitat, étude sur les mobilités... Un certain nombre de documents stratégiques sont à élaborer au cours des mois à venir, ils nécessiteront un effort budgétaire afin de nous faire accompagner, sans compter les éventuels renforts nécessaires au sein des services.

La taille de notre collectivité impose aussi la création d'un Conseil de Développement. Si l'organisation de cette structure de concertation sera dans un premier temps assumée par le pôle aménagement sans besoin supplémentaire, nous pourrions être amenés à renforcer son accompagnement et son animation pour en assurer la réussite.

Au niveau des investissements à venir, plusieurs projets sont déjà lancés :

- Création d'un nouveau site internet pour la nouvelle entité
- Zone de Sévailles, poursuite des travaux et début de la commercialisation.
- Zone de la Mottais, début des études et commercialisation des terrains déjà viabilisés.
- Salle de sport de Saint Aubin du Cormier, fin des travaux, reprise du financement et fonctionnement/gestion de ce nouvel équipement
- Piscine intercommunale : début des études.

En 2017 le syndicat mixte Mégalis Bretagne démarrera les travaux de la deuxième tranche de la phase 1 de déploiement du projet "Bretagne Très Haut Débit". La Communauté de Communes est concernée par cette seconde tranche en prenant en compte la territorialisation arrêtée en octobre 2013 c'est à dire une partie des communes de Liffré, La Bouëxière et Ercé près Liffré. La Com'Onze n'avait prévu aucune zone sur les 4 communes aujourd'hui membres de Liffré-Cormier Communauté. Il conviendra d'élaborer le périmètre d'intervention des tranches suivantes, qui entrera en travaux fin de mandat. Au stade actuel le déploiement prévu au titre de cette deuxième tranche s'élève à 486 K€ pour la Communauté de Communes et sera étalé sur 3 ans à hauteur de 33% par an.

Enfin il convient de conserver des capacités d'acquisition pour réserves foncières afin de permettre la poursuite du développement des zones d'activités de Sévailles et de La Mottais, à proximité immédiate de l'A84.

Au niveau du fonctionnement nous devons poursuivre la structuration de la direction générale en envisageant de renforcer la gestion financière et budgétaire au regard de la complexité croissante et des enjeux posés par l'élargissement. Il sera étudié l'intégration d'un responsable financier, responsable de la stratégie financière et budgétaire, du contrôle de gestion, de la recherche de financements, y compris subventions, et de la politique d'achats. Ce poste s'il est confirmé devra nécessairement être envisagé en lien avec les besoins des communes membres.

La prise de compétence eau et assainissement nécessite le lancement d'une étude sur les scénarii de transfert afin de permettre aux élus de faire des choix. Ces dépenses qui pourraient être avancées par la communauté de communes pour le compte des communes membres seraient ensuite répercutées sur le futur budget assainissement communautaire, une fois le transfert opéré. Cela permettra ainsi de simplifier le fonctionnement en évitant le calcul d'une clé de répartition de cette étude entre les communes membres, actuellement compétentes.

Maintenir un niveau d'épargne suffisant pour préserver la capacité à investir

Les opérations de dissolution de la Com'Onze n'étant pas réalisées nous devons envisager une décision modificative importante sur l'année 2017, une fois que le liquidateur aura réalisé son travail.

L'intégration des agents issus de la Com'Onze génère naturellement une hausse sensible du budget, que ce soit en charges du personnel et en charges à caractère général.

Pour le reste, hors intégration des nouveaux agents, nous enregistrons une progression relativement faible des dépenses, résultant essentiellement de :

- L'évolution de la masse salariale. Les raisons de cette progression sont notamment :
 - La croissance "naturelle de la masse salariale" avec l'évolution de carrière de nos agents ;
 - la pérennisation du poste de chargé de missions auprès de la directrice générale pour suivre particulièrement les sujets de la mutualisation et des affaires juridiques ;
 - le suivi de chantier des zones d'activités de Sévailles et de La Mottais assuré par l'ingénieur de la commune de La Bouëxière ;
 - la gestion, l'entretien et la maintenance du parc immobilier hors ZA de la Communauté de Communes, pilotée par l'ingénieur de la Ville de Liffré en lien avec les différents services techniques du territoire
 - la mise à disposition de personnels des espaces jeunes de Liffré et La Bouëxière pour accompagner la coordinatrice intercommunale dans l'élaboration du schéma jeunesse de l'intercommunalité à neuf (ALSH, PIJ, CISPD...)
 - l'éventuel recrutement à temps partagé, avec les communes volontaires, d'un responsable financier en charge de la stratégie financière, du contrôle de gestion, de la recherche de financements et des achats publics ;
 - le recours à un prestataire extérieur pour l'informatique, suite à la fin de contrat de l'ingénieur en poste précédemment au sein de la communauté de communes ;
 - Pour notre école de musique, nous proposons d'envisager de maintenir une nouvelle fois le crédit d'heures autorisées à 204 heures pour l'année scolaire à venir, ainsi qu'un budget d'intervention de 4 000 € dans les centres de loisirs, crèches et espaces jeux. Au-delà de cette enveloppe de temps les interventions dans les structures municipales et au CIAS restent possibles mais soumises à participation financière.
 - Reprise du partenariat avec les structures associatives de l'ex Com'onze en matière d'école de musique et d'office des sports
- La progression des autres charges de gestion courante, essentiellement la hausse de subvention pour le CIAS (+ 200 K€) afin d'assumer l'extension territoriale.
- Les fonds de concours aux communes au titre de l'année 2017 seront la stricte reprise des montants alloués au titre de l'année 2016.

Nous ne connaissons pas nos bases fiscales et devons donc travailler sur des estimations. Au regard de la trajectoire de nos dépenses de fonctionnement, de notre niveau de fiscalité, des investissements que nous avons lancés et de notre niveau d'endettement nous sommes dans une situation tout à fait favorable pour affronter sereinement les enjeux à venir.

La stratégie financière que nous proposons consiste à maintenir notre capacité d'investissement en s'assurant d'une épargne nette stable et d'un développement de notre capacité d'autofinancement.

Aussi dans l'état actuel de nos connaissances sur la construction budgétaire et sur l'évaluation de l'impact de l'élargissement, nous proposerons de ne pas faire évoluer les taux d'imposition pour 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir débattu, sera invité à prendre acte des orientations budgétaires 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des débats relatifs aux orientations budgétaires

Monsieur le Président a commencé la présentation du rapport d'orientations budgétaires en rappelant qu'il ne donnerait lieu qu'à un débat sans vote.

Il précise ensuite que la grande nouveauté pour 2017 est le fonctionnement à 9 communes.

Par ailleurs, au niveau économique, Liffré-Cormier Communauté reste une collectivité dynamique. Toutefois, il conviendra d'être vigilant et de suivre de près les cas particuliers suivants :

- l'usine Delphi, à Saint Aubin du Cormier, a annoncé sa fermeture au 1^{er} semestre 2018. Aujourd'hui, 154 salariés sont donc en situation de grande inquiétude. L'entreprise a fait le choix de partir s'installer dans un pays où le coût en terme de charges de personnel était moins élevé. Afin d'anticiper les conséquences de cette fermeture, la Région, conjointement avec la Communauté de communes, travaille sur des propositions de reprise du personnel. Des entreprises comme PSA, COOPER ou encore Plastic Omnium ont fait le choix de rester sur le territoire et des solutions sont recherchées. L'enjeu pour Liffré-Cormier Communauté, serait de retrouver 160 emplois pour assurer la reprise de l'économie.

- l'abattoir SVA sur Liffré a annoncé sa fermeture. Chaque personnel a reçu une proposition de poste sur le site de Vitré.

Monsieur le Président explique que ces deux fermetures vont créer de fortes inquiétudes tant pour les familles que pour la collectivité qui touche la fiscalité puisque cela entraînera une diminution de la CVAE et CFE pour Liffré-Cormier Communauté. Il est donc primordial de trouver des solutions adéquates et de s'assurer que le territoire reste dynamique.

- concernant la structure Rey Leroux, il s'agit pour l'instant d'un risque de fermeture. A ce jour, rien n'a encore été décidé. Plusieurs échanges entre la commune, la communauté de communes et la région sont engagées pour trouver des solutions.

Monsieur le Président poursuit en rassurant les élus sur l'avenir de la collectivité. Les efforts d'investissements menés sur l'année 2016 ont été persévérants.

Concernant le cas précis du service ADS, il rappelle que si sa mise en place a engrangé un certain nombre de frais, il ne faut pas oublier que les prestations seront refacturées aux communes.

Enfin, pour ce qui concerne les orientations budgétaires pour 2017, c'est un budget sérieux, responsable et prudent qui a été élaboré, en dépit d'un certain nombre d'inconnues comme les résultats de la liquidation de la Com'onze ou le montant du FPIC.

Certes, la collectivité compte dorénavant 33 nouveaux agents depuis la dissolution de la Com'onze, mais des nouvelles recettes sont à prévoir grâce à l'entrée des 4 nouvelles communes.

Il a ainsi été élaboré une stratégie financière prudente mais optimiste. Conformément à son texte fondateur, Liffré-Cormier Communauté est une communauté de communes qui agit pour ses habitants, ses entreprises et pour ses communes membres. Par ailleurs, comme promis, le budget a été élaboré sans évolution des taux de fiscalité pour 2017.

Monsieur PIQUET ajoute que dans cette situation mouvante et sans vision claire de l'avenir, le budget a été créé sur un objectif de stabilité financière.

Il est prévu d'investir dans un certain nombre d'études en 2017 pour préparer l'avenir (notamment audit pour le transfert des compétences Eau/ Assainissement / GEMAPI)

Concernant le point particulier des fonds de concours, le choix a été fait de bloquer les montants. Les communes vont donc voir stopper l'évolution de ces fonds suivant la dynamique des bases, mais c'est une décision incontournable pour assurer un traitement juste et équitable des 9 communes.

Le Président accorde qu'il s'agit d'un manque à gagner pour les 5 communes initiales, comparé à ce qu'elles pouvaient espérer toucher sous l'ancien système. Toutefois, à l'heure actuelle, comme le rappelle Monsieur FRAUD, la collectivité ne dispose pas de toutes les données financières. Le blocage de l'évolution des recettes pourrait se voir compenser par le versement du FPIC.

Monsieur SALAUN félicite le travail qui est fait par la collectivité. Les orientations budgétaires sont prudentes, mais l'essence même de la collectivité est respectée puisque les services à la population sont assurés : la salle de la sport, la piscine...ce sont de beaux équipements qui sont mis à disposition des habitants. De même, les engagements pris vis-à-vis des entreprises sont bien été respectés avec la réalisation des travaux prévus sur les zones d'activités. L'addition de deux collectivités n'est pas un travail évident mais avec un budget prudent nous aurons la capacité de tenir l'ensemble de nos engagements.

Monsieur BEGASSE confirme qu'il n'éprouve aucun regret d'avoir rejoint Liffré-Cormier Communauté, et qu'aucune mauvaise surprise ne s'est présentée depuis le 1^{er} janvier 2017. Il fait remarquer que les constructions des autres intercommunalités ne se font pas dans les mêmes conditions et qu'elles rencontrent de bien grandes difficultés. Au contraire, ici les engagements ont tous été respectés et le budget serein qui est prévu laisse envisager de belles perspectives pour l'avenir.

Monsieur PICARD indique qu'il partage cette impression et qu'il constate que même si la communauté de communes à 9 n'a que 3 mois, le mariage se passe bien. La collectivité prend déjà une place importante dans la vie des citoyens. Sa nouvelle identité, tant pour les élus que pour les habitants, s'est rapidement imposée, et les services à la population sont toujours proposés de façon efficace.

Le Président conclut sur ce point en indiquant que « enthousiasme » et « sérénité » sont les deux mots clés de cette année. Les choses sont faites avec méthode et il est ainsi agréable de travailler tous ensemble.

DEL 2017/055	FINANCES – Souscription d'un emprunt_salle de sport communautaire à St Aubin du Cormier
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2017 portant transfert de propriété de la « salle des sports de la Bellangerie » à la commune de Saint Aubin du Cormier,

VU la délibération 2016/138 en date du 16 novembre 2016 définissant d'intérêt communautaire « la salle des sports de la Bellangerie à Saint Aubin du Cormier »,

Considérant les besoins de financement rattachés à cette opération,

Il est exposé ce qui suit :

Une consultation auprès de différents organismes bancaires a été effectuée suite au Conseil communautaire du 24 février dernier, suivant les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Taux sollicité : variable suivant l'index Euribor 3 mois
- Remboursement du prêt : amortissement constant du capital
- Possibilité de remboursement anticipé

Vous trouverez annexée à la présente note, la synthèse des offres reçues de la part des organismes bancaires sollicités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre présentée par le crédit mutuel pour la souscription d'un emprunt de 1.5M€ relatif au financement de la salle de sports communautaire située à Saint Aubin du Cormier.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2017/056	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Signature de la convention temporaire de coopération et de gestion de la ZA de la Mottais
---------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 et .5214-16-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté Préfectoral de transfert de propriété la ZA de La Mottais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 février 2017,

VU la délibération n°2016/137 du 16 novembre 2016 relative à la modification des statuts au 1er janvier 2017 pour intégrer les nouvelles compétences de l'EPCI,

VU la délibération n°2016/160 du 14 décembre 2016, la définition du périmètre des zones d'activités économiques,

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de Liffré-Cormier Communauté qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant que la communauté de commune du Pays de Saint-Aubin du Cormier a signé un compromis de vente le 20 décembre 2016 avec la société AECEDO concernant le terrain un terrain à bâtir formant le lot numéro 12 de la ZA de la Mottais ; que la propriété de la ZA de la Mottais a été transférée à la commune par arrêté Préfectoral du 15 février 2017 dans le cadre de la procédure de dissolution de la Com'onze ;

Considérant qu'il résulte de la délibération n°2016/160 du 14 décembre 2016 que la zone de La Mottais est une zone d'activités économiques au sens des critères adoptés par LCC et que par conséquent, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la gestion de cette zone d'activité incombe à LCC ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du CGCT dispose « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ; qu'il résulte de ces dispositions, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attribution à une de ses communes membre ; que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques* », LCC peut autoriser ses communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis ;

Considérant qu'il convient de finaliser l'opération engagée par la com'onze le 20 décembre 2016 avec la société AECEDO afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées ; qu'il est donc nécessaire de signer une convention temporaire de coopération et de gestion de La Zone de La Mottais, laquelle prévoit que la commune de Saint-Aubin-Du-Cormier sera chargée de la finalisation de l'opération immobilière engagée avec la société AECEDO, mais également de diverses opérations d'entretien et de tous travaux nécessaires pour la finalisation et le fonctionnement de la zone de La Mottais ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte découlant de son application.

DEL 2017/057

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Refacturation des études de filières dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et plus particulièrement la compétence optionnelle « Assainissement non collectif » ;

VU la procédure de mise en concurrence lancée le 1^{er} juillet 2016 pour le marché « *Etudes de filières dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation* » attribué à la société QUATRA ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article L.2224-8.CGCT du CGCT dispose : «*Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. (...) les communes peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.* »

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R2333-121 du CGCT toute prestation relative au service public d'assainissement doit donner lieu à une redevance. Le montant de cette redevance doit être fixé par délibération de l'organe délibérant.

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée, en matière d'assainissement non collectif, de « *la mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception, réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif ; et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.* »

Suite à la procédure de mise en concurrence pour la réalisation de prestations d' « *Etudes de filières dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation* », le marché de service a été attribué à la société QUARTA le 15 septembre 2016, qui a été choisie pour la réalisation de :

- 29 études de filières pour un montant unitaire de 217.00 € HT.
- 2 mises à jour d'une étude existante pour un montant unitaire de 180.00 € HT.

Afin de pouvoir refacturer ces études aux 31 propriétaires, une délibération est nécessaire et doit préciser les modalités de cette refacturation. Il est donc proposé, au vu des montants des prestations, d'imputer à chaque propriétaire le prix des études de la façon suivante :

- Refacturation d'une étude de filière pour un montant de 217.00 € HT (260.40 € TTC)
- Refacturation de la mise à jour d'une étude existante pour un montant de 180 € HT (216 € TTC)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des prestations qui seront refacturées aux propriétaires pour les services dument rendus.

DEL 2017/058

**PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU
COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 01 JANVIER AU 30 MARS 2017 DANS LE CADRE
DE LEURS DELEGATIONS**

Par délibération n° 2017/155 en date du 05 avril 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par M. le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2017/001 en date du 02/03/2017** : Signature du contrat de service avec SMA NETAGIS pour la "maintenance, support technique et hébergement web SIG" pour l'année 2017, pour un montant de 934,16 € TTC
- **Décision n° 2017/002 en date du 03/03/2017** : Signature de l'avenant n°3 du marché de mise en tourisme du site patrimonial de CHEVRÉ – rectification d'une erreur matérielle- le nouveau montant du marché est portée à 88 326 € TTC
- **Décision n° 2017/003 en date du 20/03/2017** : Signature de la convention pour la gestion de la fourrière animale avec la SPA de Fougères pour l'année 2017 – prestation fournie pour les 4 nouvelles communes – montant forfaitaire fixé à 4162,54 € TTC
- **Décision n° 2017/004 en date du 08/03/2017** : Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres marché informatique
- **Décision n° 2017/005 en date du 20/02/2017** : Marché entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers - Reconduction pour l'année 2017
- **Décision n° 2017/006 en date du 29/03/2017** : Marché entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers - Signature de l'avenant n°1- extension du périmètre d'intervention et application de la formule de révision des prix dans le cadre de la reconduction

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 10/04/2017

Le Président,
Loïc CHESNAIS-GIRARD

